



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-392

Du 23 juin 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement Place de stationnement avenue des Ecoles

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,  
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;  
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,  
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;  
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;  
CONSIDÉRANT la demande des exploitants de la Halle aux poissons en date du 23 juin 2020.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un problème d'entrée dans la halle aux poissons avenue des Ecoles à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement avenue des Ecoles.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement jouxtant l'entrée de la halle aux poissons avenue des Ecoles 11430 GRUISSAN.

**ARTICLE II** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE III** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

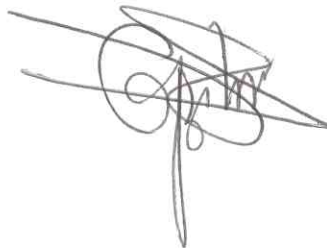
**ARTICLE IV** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 juin 2020

Par délégation  
Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO

23 JUN 2020  
23 JUN 2020


23 JUN 2020  
Affichage du.....Au.....